



**AVIS PUBLIC
PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE LE GOULET**

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le village de Le Goulet a l'intention de modifier le texte de son plan municipal en y ajoutant un principe et une proposition concernant l'agriculture urbaine et son arrêté de zonage, en ajoutant des dispositions encadrant les poulaillers. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de poulaillers dans certaines zones résidentielles.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 25 janvier 2021 à 18h30 à la salle du conseil municipal de Le Goulet, au 1295, rue principale, Le Goulet, NB.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 1295, rue Principale, Le Goulet, N.-B. E8S 2E9, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 22 janvier 2021 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant à l'édifice municipal, de 9 heures à 16h30 du lundi au jeudi et de 9 heures à 15 heures le vendredi., à l'adresse ci-haut indiquée.

#